



**SDI 19/0187 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2020_02596_VDM - 15 RUE
DU JET D'EAU - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_01248_VDM, signé en date du 25 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Christine JUSTE, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO, du 26 avril au 2 mai 2024 inclus,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2019_02875_VDM, signé en date du 12 août 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 15 rue du Jet d'eau – 13003 MARSEILLE, ainsi que toute circulation au pied de l'immeuble,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02596_VDM, signé en date du 4 novembre 2020,

Vu l'attestation de réception définitive de travaux établie entre le maître d'œuvre, la société SEBA EXPERTS (SIRET n° 751 647 702 00040), représentée par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD, la société LES COMPAGNONS DU BARROUX (SIRET n° 382 323 541 00013), représentée par Monsieur LO IACONO, et la maîtrise d'ouvrage, la Ville de Marseille, signée par le maître d'œuvre en date du 6 octobre 2022,

Vu l'attestation de travaux établie le 16 février 2023 par la société Européenne d'Équipement et d'Aménagement EEA (SIRET n° 435 108 923 00028),

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 23 avril 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs, mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 15 rue du Jet d'eau - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 15 rue du Jet d'eau - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813E, numéro 0029, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 93 centiares,

MARSEILLE,

Considérant que les travaux de mise en sécurité permettant de remédier durablement à tout danger ont été réalisés par la Ville de Marseille, en lieu et place des copropriétaires et à leurs frais avancés, suite au non respect de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02596_VDM du 4 novembre 2020,

Considérant qu'il ressort d'une part de l'attestation de réception définitive de travaux établie entre le maître d'œuvre, la société SEBA EXPERTS (SIRET n° 751 647 702 00040), représentée par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD, la société LES COMPAGNONS DU BARROUX (SIRET n° 382 323 541 00013) représentée par Monsieur LO IACONO, et la maîtrise d'ouvrage la Ville de Marseille, signée par le maître d'œuvre le 6 octobre 2022, et d'autre part de l'attestation de travaux, établie le 16 février 2023 par la société Européenne d'Équipement et d'Aménagement EEA (SIRET n° 435 108 923 00028), de reprise structurelle dans le mur mitoyen avec l'immeuble sis 52 rue François Barbini endommagé par les travaux de confortement de ce dernier, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 15 rue du Jet d'eau - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que les travaux de réparation et de confortement structurels réalisés permettent de mettre fin durablement au danger dans l'immeuble sis 15 rue du Jet d'eau - 13003 MARSEILLE, mais que celui-ci reste inhabitable en l'état et nécessite des travaux de second œuvre avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation,

Considérant la visite des services municipaux en date du 14 mars 2024 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 6 octobre 2022 via l'attestation de réception définitive de travaux signé par le maître d'œuvre, la société SEBA EXPERTS (SIRET n° 751 647 702 00040), représentée par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD, dans l'immeuble sis 15 rue du Jet d'eau - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813E, numéro 0029, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 93 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02596_VDM, signé en date du 4 novembre 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 15 rue du Jet d'eau - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 Le périmètre de sécurité sera retiré par les services de la Ville de Marseille ou de la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée.

Il est rappelé néanmoins, qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire de l'immeuble telle que mentionnée à l'article 1. Celle-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Christine JUSTE

Madame l'Adjointe en charge de
l'environnement, de la lutte contre les
pollutions, de l'eau et l'assainissement, de
la propreté de l'espace public, de la gestion
des espaces naturels, de la biodiversité
terrestre et de l'animal dans la ville

Signé :

02 MAI 2024

